

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Traitement de la constipation (Psychiatrie soins de longue durée et RI en convalescence)		NUMÉRO : 3.16
		DATE : Mars 2013
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures thérapeutiques ou la thérapie médicamenteuse.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Les infirmières
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

- Les usagers, adultes, hébergés en psychiatrie
- Usagers, adultes, inscrits dans une ressource intermédiaire en convalescence

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Les unités de soins de longue durée psychiatriques adultes
- Les ressources intermédiaires en convalescence (Charleroi 1)

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Prévenir et soulager les signes, les symptômes et les complications associées à la constipation.

2. CONDITION D'INITIATION

- Résident souffrant de constipation qu'il reçoive ou non des laxatifs sur une base régulière.

3. ORDONNANCE

- Appliquer le «Traitement pharmacologique de la constipation» en **annexe**.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Usager qui totalise trois jours sans selle et qui présente un tableau de constipation:
 - l'élimination d'une petite quantité de selles dures et sèches
 - une fréquence d'élimination de moins de deux fois par semaine
 - un changement significatif de ses habitudes d'élimination, et ce, **sans** être accompagné de douleur, crampes abdominales ou autres signes
 - un problème d'évacuation des selles (ténesme, sensation de vidange incomplète)
 - la présence de signes de constipation à l'examen de l'abdomen.

4.2. Contre-indications

- Douleur abdominale aiguë ou progressive
- Distension abdominale importante, vomissements, diarrhée
- Altération des signes vitaux
- Saignement gastro-intestinal
- Suspicion de fécalome
- Obstruction intestinale
- Chirurgie abdominale, rectale ou urinaire récente (3 derniers mois)
- Hypersensibilité ou intolérance à l'un des produits utilisés

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Assurer une surveillance clinique des signes d'obstruction intestinale.
- Cesser l'application de l'ordonnance dès l'apparition de diarrhée.
- Effectuer une surveillance clinique de la condition du résident.

5.2. Procédures

- Signer et transmettre le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien. **Annexe 1**
- Joindre une copie de l'ordonnance collective pour le pharmacien. **Annexe 2** (Un document recto-verso peut être préparé).

- Méthodes de soins de l'AQESSS :
 - administrer un médicament par voie orale
 - administrer un médicament par voie rectale

5.3. Éléments de surveillance

- Signes d'obstruction intestinale :
 - distension abdominale importante
 - vomissements
 - douleur abdominale nouvelle ou aiguë
 - modifications de l'état général du résident;

5.4. Complications

- Diarrhée

5.5. Limites d'application

- Aviser le médecin lorsque :
 - Le traitement est inefficace
 - Présence de contre-indications à l'application de l'ordonnance
- Aviser le médecin traitant, lors de la visite médicale, que le traitement pharmacologique a été appliqué.

6. SOURCES

- CSSSNL (Mai 2012) Ordonnance collective pour le PALV n° 3.10 *Prévention et traitement de la constipation*.
- Protocole d'acte médical autorisé en psychiatrie A -1.18-8 (Mars 1999).

Traitement pharmacologique de la constipation						
Nombre de jours sans selle	Étapes du traitement	Traitements	Contre-indications	Début d'action	Mode d'action	
Après 3 jours	Étape 1					
	Matin du 4 ^e jour	Suppositoires Glycérine I.R. + Microlavement : Microlax I.R.	Douleurs abdominales sévères Nausées, vomissements	15 à 60 min.	Initie le réflexe de défécation. Stimule l'intestin par irritation.	
Après 4 jours	Étape 2					
	Matin du 5 ^e jour	Lait de Magnésie 30 ml BID	Hémodialyse Douleurs abdominales sévères Nausées, vomissements Occlusion Intestinale Prise régulière de Magnésie cascara	30 min. à 3 heures	Attire l'eau des tissus. Selles plus liquides et volumineuses.	
Après 5 jours	Étape 3					
	Matin du 6 ^e jour	Toucher rectal			2 à 15 min.	Distension mécanique et rétention d'électrolytes. Ramollit, lubrifie le contenu du tractus intestinal.
		A. si ampoule rectale vide et fécalome suspecté : aviser le médecin B. si ampoule rectale : <ul style="list-style-type: none"> ➤ avec selle molle : lavement Fleet (phosphate Na) ➤ avec selle dure : lavement Fleet (huileux) 				

Aviser le médecin traitant lorsque le traitement pharmacologique de la constipation a dû être appliqué, et ce, lors de la visite médicale qui suit cette application

Nom de l'installation : _____

FORMULAIRE DE LIAISON

APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE DU CSSSNL

3.16 Traitement de la constipation

Date : _____

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

J'AI PROCÉDÉ À L'ÉVALUATION DE L'USAGER CI-HAUT MENTIONNÉ ET IL RÉPOND AUX EXIGENCES DE L'ORDONNANCE. IL N'Y A AUCUNE CONTRE-INDICATION À APPLIQUER LE PROTOCOLE DE TRAITEMENT DE LA CONSTIPATION.

- 1 suppositoire de glycérine + un microlavement Microlax intrarectal
- Lait de magnésie 30 mL BiD pour 2 doses
- Lavement Fleet (phosphate de Na)
- Lavement Fleet (huileux)

Nom et prénom de l'infirmière

Signature de l'infirmière

N° de permis : _____

Téléphone : _____

Nom du prescripteur répondant : _____

N° de permis : _____

Téléphone : _____

TRAITEMENT DE LA CONSTIPATION
ORDONNANCE COLLECTIVE # 3.16

PROFESSIONNELS VISÉS

- Pharmaciens communautaires

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hébergés ou inscrits dans une ressource intermédiaire.

SERVICES CONCERNÉS

- Les ressources intermédiaires

ORDONNANCE

SUR RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE LIAISON POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE TRAITEMENT DE LA CONSTIPATION REMPLI PAR L'INFIRMIER(ÈRE) DE LA RESSOURCE INTERMÉDIAIRE SERVIR LE PRODUIT.

Adoptée par le CMDP du CSSSNL : Jean Fournier

Date : 2014/04/04

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Traitement de la constipation (Psychiatrie soins de longue durée)	NUMÉRO : 3.16
	DATE : Mars 2013
	RÉVISÉE :

Médecin prescripteur : *Gaston Beaulieu*

Date : 13-03-19 Dr Gaston Beaulieu

Chef du service de soins de longue durée psychiatriques : *J-M. Albert*

Date : 2013/03/27

Chef du département de psychiatrie : *Michel Gil*

Date : 20/3/2013

Chef du département de pharmacie : *Guylaine Ladouceur*

Date : 18/3/2013

Directeur des soins infirmiers : *Robin Gagnon*

Date : 2013-03-22

Adoptée par le CMDP : *Jean Fournier*

Date : 2013/06/12

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Traitement de la constipation (Psychiatrie soins de longue durée et RI en convalescence)	NUMÉRO : 3.16
	DATE : Mars 2013
	RÉVISÉE :

AJOUT DE LA RESSOURCE INTERMÉDIAIRE EN CONVALESCENCE

Chef du département de médecine hospitalière : Dr Raymond Thibodeau
Date : 3-4-2014
Dr Raymond Thibodeau

Adoptée par le CMDP : Jean Fournier
Date : 2014/06/04